

# TROPHÉES DU TOURISME DU CALVADOS

## REGLEMENT 2010

### Article I - Les organisateurs

Le Comité Départemental du Tourisme  
 La Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen  
 La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays  
 d'Auge  
 La Chambre d'Agriculture du Calvados  
 La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados  
 L'Union Départementale des Offices de Tourisme  
 Syndicats d'Initiatives

### Article II - L'objectif

Son objectif consiste à récompenser et à valoriser chaque année les meilleures initiatives des acteurs départementaux dans les domaines suivants :

- . **L'INNOVATION (originalité, inventivité, caractère insolite...)**
- . **LA COMMUNICATION (utilisation du web et des techniques d'information et de communication - TIC en particulier)**
- . **LE TOURISME DURABLE (accessibilité, mise en valeur de l'environnement)**
- . **L'ANIMATION (évènementiels)**

### Article III - La cible

Peut participer, toute personne physique ou morale, acteur du tourisme, relevant des activités suivantes :

**Hébergement - restauration** : hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, villages de vacances, restaurants.

**Equipements de loisirs et d'animation** : musées, sites, lieux de visite et activités sportives ou culturelles.

**Commerce - services - artisanat - transport**

**Manifestations ou évènements**

Les structures concourant aux Trophées doivent exercer leur activité dans le département du Calvados depuis au moins 1 an et être en mesure de présenter un bilan financier de 12 mois minimum.

Les établissements candidats doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales. Ils acceptent de produire au dossier toute pièce permettant au jury d'apprécier leur situation financière.

### Article IV - La présélection

Elle se fera par l'intermédiaire des structures et associations professionnelles liées au tourisme du Calvados.

Ces organismes sont chargés de « parrainer » les candidatures et de transmettre leur dossier pour concourir au niveau départemental.

**Les dossiers de candidature devront être transmis, impérativement avant le 30 décembre au Comité Départemental du Tourisme « TROPHÉES DU TOURISME » - Maryse CAILLERE - 8 rue Renoir - 14050 Caen Cedex 4**

Ils devront être présentés à partir de la grille de synthèse proposée par les organisateurs.

Les dossiers de candidature seront disponibles à partir du 15 octobre auprès du Comité Départemental de Tourisme du Calvados.

### Article V - Le jury

Le jury départemental sera constitué par les organisateurs qui se réservent le droit d'y associer tout autre organisme ou personne qualifiée.

### Article VI - Le prix

Seul les dossiers parrainés seront examinés par le jury départemental.

Le jury sélectionnera chaque année les meilleurs dossiers et établira une liste de lauréats en fonction des dossiers présentés.

Les trophées seront attribués aux lauréats à partir d'une appréciation globale. Un prix spécial pourra par ailleurs récompenser un candidat particulièrement performant.

La qualité de l'accueil et des prestations des établissements lauréats aux Trophées du Tourisme est par ailleurs considérée comme un pré requis.

Le jury se réserve également la possibilité d'attribuer un prix particulier en fonction de l'actualité.

Les décisions du jury seront sans appel. Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom des lauréats lors de la proclamation des résultats, à les diffuser à la presse et à en assurer la communication et la diffusion.

Les dossiers de candidature resteront confidentiels et seront retournés sur demande des candidats après la proclamation des résultats, à l'exception de ceux concernant les entreprises primées.

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir des Trophées du Tourisme qui leur auront été attribués. Toutefois, seule la mention « Lauréat des Trophées du Tourisme » suivie de l'année d'attribution devra être utilisée si l'établissement fait référence à ce trophée dans sa communication.

Un établissement lauréat pourra présenter un nouveau dossier pour une nouvelle activité et/ou dans une autre catégorie après une période de trois ans.

Les lauréats se verront récompenser par un diplôme et une dotation monétaire d'un montant de 800 € (valeur année 2010)

#### **Article VII**

La proclamation des résultats et la remise des prix se feront en début de chaque année à l'occasion de la Journée-Rencontre des Professionnels et Acteurs du Tourisme organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, dans le cadre de l'opération « Calvados Accueil », ou à défaut lors d'une autre manifestation.

#### Renseignements complémentaires :

- . Comité Départemental du Tourisme  
Maryse CAILLERE - Tél 02 31 27 90 30
- . Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen  
Florence POIBLAUD DU MARTIN - Tél 02 31 54 54 93
- . Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge  
Cécile BRE - Tél 02 31 14 43 33
- . Chambre d'Agriculture du Calvados  
Caroline KERVAREC - Tél 02 31 70 25 59
- . Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados  
Sylvie GARIBAL-LEROY - Tél 02 31 53 25 00
- . Union Départementale des O.T.S.I.  
Emmanuel TRICOIRE - Tél 02 31 44 93 23

--	--

